



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

DELIBERATION N°576 – 04/04/2025 : CFU 2024 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Olivier STUDER, se propose, en sa qualité d'Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Olivier STUDER, Adjoint délégué aux finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal, dressé par M. Marc BASTIAN, Maire et le Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la collectivité.

Le CFU 2024 fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	369 871,14 €	Dépenses	858 955,92 €
Recettes	382 115,36 €	Recettes	712 661,74 €
Bilan exercice	12 244,22 €	Bilan exercice	- 146 294,18€
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	197 369,35 €	Excédent/déficit antérieur reporté (001)	145 297,93 €
Résultat de fonctionnement	209 613,57 €	Résultat d'investissement	-996,25 €

Restes à réaliser en dépenses 5 129,29 €

Restes à réaliser en recettes 71 202,52 €

Après présentation du CFU du budget principal, M. Marc BASTIAN, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Olivier STUDER invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal de la commune de FROESCHWILLER,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°577 – 04/04/2025 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

La dernière augmentation des taux d'imposition de la Commune de Froeschwiller date de l'année 2000.

Différentes simulations d'augmentations ont été présentées aux Conseillers.

Les Conseillers en ont débattus et ont décidés de maintenir le taux actuellement en vigueur pour une dernière année, afin d'éviter une augmentation concomitante avec les taux de la CCSP.

Il est proposé de **maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 :

TH : 13,26 %
TFPB : 25,64 %
TFPNB : 24,25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et 14 voix pour,

ADOpte cette proposition de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025.

TAXE D'HABITATION	13,26 %
FONCIER BATI	25,64 %
FONCIER NON BATI	24,25 %

DELIBERATION N°578 – 04/04/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement de **121 613,57 €** en section de fonctionnement ligne R002,

DECIDE d'affecter **88 000,00 € au compte 1068** en recettes d'investissement

RAPPELLE que le déficit d'investissement de **996,25 €** sera également repris au BP 2024 en ligne D001.

DELIBERATION N°579 – 04/04/2025 : BUDGET 2025

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Vu la délibération de ce jour d'affectation des résultats d'exploitation 2024,

Considérant l'équilibre global du budget primitif 2025 du budget principal présenté par M. le Maire,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	488 000,00 €	488 000,00 €
INVESTISSEMENT	330 000,00 €	330 000,00 €
TOTAL	818 000,00 €	818 000,00 €

Considérant que la présentation de ce budget par M. Olivier STUDER, Adjoint au Maire, délégué aux finances, est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges générales	180 550,00 €	70	Produits services	23 980,00 €
012	Charges du personnel	172 100,00 €	731	Fiscalité directe locale	154 800,00 €
65	Autres charges de gestion	122 208,75 €	73	Autres impôts et taxes	3 396,00 €
66	Charges financières	13 000,00 €	74	Dotation participation	144 195,47 €
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits	37 000,00 €
68	Provisions	141,25 €	76	Produits financiers	
014	Atténuation de produits		77	Produits exceptionnels	814,96 €
023	Transfert à la SI		013	Atténuation de charges	2 200,00 €
042	Transfert entre sections		042	Transfert entre sections	
043	à l'intérieur de la SF		043	à l'intérieur de la SF	
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	121 613,57 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	488 000,00 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	488 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Déficit d'investissement	996,25 €	001	Excédent d'investissement	
16	Emprunt remboursement en capital	61 150,00 €	1068	Affectation résultat	88 000,00 €
20	Immobilisations immatérielles	35 000,00 €	021	Transfert de la SF	
21	Immobilisations matérielles	227 724,46 €	10	Réserves (FCTVA, TAM.)	120 034,81 €
23	Travaux en cours		13	Subventions	49 612,67 €
			16	Emprunts	1 150,00 €
040	Transfert entre sections		040	Transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			024	Prix cession immobilisations	
	Restes à réaliser	5 129,29 €		Restes à réaliser	71 202,52 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	330 000,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	330 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune, présenté ci-dessus,

VOTE le budget 2025 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°580 – 04/04/2025 : GESTION DU PERSONNEL/RECRUTEMENT SECRETARIAT DE MAIRIE

La secrétaire de Mairie prendra une retraite bien méritée en début d'année 2026. Un remplacement s'avère nécessaire afin d'assurer la continuité du service. A cette fin, il y aura une période de chevauchement de 5 à 6 mois, en fonction de l'avancée du recrutement, du caractère progressif de la cessation d'activité et de la date exacte du départ à la retraite de la secrétaire de mairie actuelle non connue à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures dans les prochaines semaines afin de recueillir des candidatures.

M. le Maire reviendra vers le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance pour leur faire part de l'avancement des recherches et de créer, le poste correspondant au profil à retenir.

DELIBERATION N°581 – 04/04/2025 : AFFECTATION DU PRODUIT DE CHASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la règle d'affectation des années précédentes à savoir que la répartition de cette cotisation soit faite sur les propriétaires fonciers de la commune.

DELIBERATION N°582 – 04/04/2025 : SOUMISSION AU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles suivantes, situées sur le territoire communal de FROESCHWILLER.

Ban Communal	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale			Contenance		
		N° de section	N° de parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
FROESCHWILLER	Commune de Froeschwiller	22	82/1	FINKENFELD	1	51	91
SURFACE TOTALE A APPLIQUER AU REGIME FORESTIER					1	51	91

Au regard des articles L.211-1, L.212-1 et L.214-3 du Code Forestier et conformément, ces parcelles, propriétés de la Commune, sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, et ont toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une gestion forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,

DEMANDE à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier de 1,5191 Hectares pour la parcelle cadastrale précitée, conformément aux dispositions du Code Forestier,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes y relatif,

DONNE POUVOIR à ces effets à Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement de ce dernier, à l'un quelconque de ses Adjoints.

DELIBERATION N°583 – 04/04/2025 : DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 ET 6234

Il donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, journée du patrimoine,

- Buffet, boissons

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, bons et colis cadeaux.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6234, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes, syndicat forestier,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » et au 6234 « réceptions » tels que présentés ci-dessus, dans la limite des crédits repris au budget.

DELIBERATION N°584 – 04/04/2025 : TARIFICATION PERTE TRANSPONDEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sécurisation des bâtiments communaux par l'installation de cylindres électronique (transpondeurs) a été actée par délibération n° 544 – 29/08/2024.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, au regard du coût de ces matériels, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une facturation d'un montant de 50,00 € en cas de perte ou de non restitution du transpondeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la facturation d'un montant de 50,00 € dans le cas de perte ou de non restitution d'une clé électronique (transpondeur)

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°585 – 04/04/2025 : TERRITOIRE 1870

Pour le 155^{ème} anniversaire des événements de 1870, TERRITOIRE 1870, décide de franchir un nouveau palier, en créant une carte de « la Route 1870 ». S'appuyant sur un périmètre élargi du parc Naturel Régional des Vosges du Nord, cette carte va recenser tous les sites portant la mémoire de la guerre de 1870-1871, au recto, et fournir un certain nombre d'explications, à travers des encarts de textes, au verso.

Le coût du projet est évalué à 9 500,00 € TTC, incluant la conception, l'impression de 5 000 premiers exemplaires, et l'intégration numérique sur le site www.territoire-1870.eu.

L'Association souhaite également associer les communes concernées par l'opération au financement. Pour ce faire, une formule de type préfinancement, sur la base d'un engagement, pour un nombre d'exemplaires qu'il sera pertinent d'acquérir au prix de 2,00 € par carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de l'Association TERRITOIRE 1870

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de 300 exemplaires au prix de 2,00 €.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION N°586 – 04/04/2025 : FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Football Club RED STAR, déposé en mairie en date du 18/03/2025, par M. Emmanuel RIEGERT, Président du Club.

Dans un premier temps, ce courrier relève les difficultés de fournir de l'eau chaude aux joueurs des deux équipes après que l'un des deux chauffe-eaux alimentés au gaz soit tombé en panne.

Le courrier est accompagné de différentes propositions commerciales pour le chauffe-eau dont la fourchette de prix se situe entre 3 685 € HT et 6 844 € HT. Les devis pour les radiateurs se situent entre 1 137 HT et 2 441 € HT.

Dans un second temps, sont évoqués les projets de réfection du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement qui sont tous les deux en très mauvais état.

Le Conseil Municipal prend en compte les sollicitations du Football Club, les difficultés financières relatives à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

REAFFIRME le soutien de la Commune au Football Club RED STAR Froeschwiller,

VALIDE l'installation d'un chauffe-eau électrique et de radiateurs électriques dans les vestiaires,

DECIDE de prendre en charge la partie électrique des travaux au niveau du Club House,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dépenses.

DECIDE de prendre le temps de la réflexion avant de prendre une décision relative aux travaux à engager sur les terrains.

DELIBERATION N°587 – 04/04/2025 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2024 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :

- d'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, aux actions et budget de l'exercice 2024, aux événements clés de l'année écoulée.
- d'une deuxième partie consacrée aux actions phares menées dans les domaines de compétences suivants :
 - Cohésion sociale,
 - Economie et Tourisme,
 - Environnement et Energie,
 - Mobilités,
 - France Services.
- d'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2024.

CHARGE M. le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Chasse aux œufs 2025**

La traditionnelle « chasse aux œufs », se tiendra le **lundi 21 avril 2025 de 10h00 à 12h00 – RDV à la salle socio-culturelle.**

Affiché le 9 avril 2025